



Ajournement demande naturalisation

Par **Plus belle la vie**, le **28/05/2013** à **22:17**

bonjour

J'ai fait une demande de naturalisation donc je viens de recevoir comme réponse:

J'ai décidé en application de l'article 48 du décret n°93.1362 du 30 décembre 1993, d'ajourner votre demande à deux ans en raison du caractère incomplet de votre insertion professionnelle.

En effet, l'examen de votre parcours professionnel, apprécié dans sa globalité, notamment au vu des périodes d'emploi et des périodes de chômage sur les dernières années, ne permet pas de considérer que vous avez réalisé pleinement votre insertion professionnelle et que vous disposez de ressources suffisantes et stables.

Cette mesure prend effet à compter de la date de la présente lettre.

A l'issue de ce délai, vous pourrez déposer un nouveau dossier auprès de la préfecture de votre lieu de résidence.

Je me retourne vers vous aujourd'hui afin de connaître les possibilités de recours à cette réponse.

Je vous prie de recevoir Madame Monsieur mes sincères salutations.

Mr **xxxxxxxxx**

Je suis en France depuis le 13 Octobre 1988.

Mon père et mes frères ainsi ma sœur sont français.

Je suis actuellement une formation de CAP Agent de prévention et de sécurité.

Je suis titulaire d'un CAP de conducteur routier (2006)

Par **citoyenalpha**, le **02/06/2013** à **16:09**

bonjour

vous ne pouvez qu'effectuer un recours gracieux auprès du ministre de l'intérieur.
votre recours devra être motivé pour être apprécié.

Les décisions de naturalisations par l'autorité publique sont des décisions discrétionnaires.
Aucune juridiction ne peut imposer à l'autorité publique d'accorder la naturalisation par décret.

En tout état de cause votre situation est sûre en matière de droit au séjour. Il ne s'agit donc que d'une question de patience et de remplir les conditions demandées par l'autorité publique.

Restant à votre disposition.

Par **Plus belle la vie**, le **02/06/2013** à **18:25**

Je vous remercie de d'avoir pris le temps de me répondre ,j'ai une promesse d'embauche en contrat a durée indéterminée a temps plein a compter du 01/07/2013 suite a la fin de mon CAP agent de sécurité qui ce termine le 14/06/2013, je souhaiterais savoir si cela peut faire changer la décisions et être enfin naturalisé.

Merci par avance.

Par **citoyenalpha**, le **02/06/2013** à **22:15**

Bonjour

la préfecture apprécie votre insertion professionnelle en fonction de sa durée, du type de contrat et du revenu. Elle apprécie aussi le respect des obligations fiscales (déclaration impôt sur le revenu, paiement taxe habitation...)

En conséquence une promesse d'embauche ou une durée de situation professionnelle ne saurait la convaincre d'une insertion professionnelle.

Vous devrez présenter à votre prochaine demande des avis d'imposition ainsi que des fiches de paies justifiant votre insertion professionnelle.

Restant à votre disposition.

Par **sar**, le **13/12/2013** à **12:21**

bjr moi aussij j ai recu dernieremnet une reponse d ajournement de 2 ans pour une

demande de naturalisation , j ai depose mma demande avec l aah le motif c est que depuis mon entre en france j ai pas travaillé parce que je me suis connus comme travailleur handicapé de puis 2006 ,j ai fait un recours je veux savoir est ce qu il a une chance pour avoir la nationalité

Par **aguesseau**, le **13/12/2013 à 13:29**

bjr,

la naturalisation est une décision discrétionnaire de l'administration.

un ajournement vous laisse la possibilité de refaire une demande dans 2 ans, c'est mieux qu'un refus.

une des conditions de la naturalisation, c'est l'insertion professionnelle qui est une condition essentielle de l'assimilation et de l'intégration en france et qui permet de disposer de ressources suffisantes et stables.

donc difficile de répondre à votre question, vous pouvez contacter des associations ou avocats spécialisés en la matière.

cdt

Par **fleur2 lys**, le **07/11/2014 à 14:31**

Bonjour,

Ma première demande de naturalisation a été ajournée de 2 ans. A l'époque en 2009 j'avais déjà des problèmes de santé...j'ai demandé un recours gracieux qui était bien fondé à la suite de cela le ministre ou le préfet m'avait demandé la reconnaissance de la MDPH ...Le temps de déposer la demande et recevoir une réponse ...le délai accordé par le ministre était passé bien que ce dernier mait demandé de les mettre au courant si le temps est long...c'est ce que j'ai fait ,mais mon courrier leur est arrivé en retard et suite à cela j'ai reçu l'ajournement de 2 ans.

Entre temps la MDPH a reconnu mon handicap ...

Cette année début 2014 j'ai présenté une autre demande de naturalisation avec l'AAH pr seuls revenus... J'avoue que je stresse fort car l'entretien approche[smile17] et cela agit sur ma santé tant fragile pourtant je suis une personne active , qui aime bouger et qui aime être indépendante....je veux bien travailler mais c'est très difficile pr moi de perdre ds mon travail ...j'ai cherché à me reconverter ds la garde des enfants à mon domicile ,mais le cadre de mon appartement ne le permet pas.

Excusez moi de vous encombrer de mes soucis...

Ma question est:

EST CE qu'il peut y avoir une chance à ce que ma 2ème demande de naturalisation aboutisse.....??!!!!!!

A savoir que mes enfants sont français ainsi que mes frères et sœurs .

Merci bien à vous de me lire et de me conseiller ...

Par **fleur2 lys**, le **09/11/2014** à **14:12**

UP UP UP ,
Merci de me répondre...

Par **sarahh9999**, le **05/05/2015** à **14:55**

Bonjour,

Je suis reconnue à la MDPH...puis-je prétendre à la nationalité FRançaise??? Certains disent que oui d'autres non!!!

Je suis reconnue à 80%

Cordialement